Publié le 09/07/2024



Arrêté n°A034\_2024

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9-2,

Vu la compétence PLUi exercée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** que plusieurs maires se sont opposés au transfert du pouvoir de police de la publicité dans les conditions requises par l'article L 5211-9-2 du CGCT,

## **ARRÊTE**

### Article 1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

#### Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

#### Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20240702-A034\_2024-AR

### Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

CCLOMERA

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 02/07/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE